

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 septembre 2024**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. BREYNE  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> BOGAERTS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAHEY

**DOSSIER**

<b>PV02</b>	Demande de Permis d'Environnement introduite par <b>LE FINANCIER s.r.l.</b>
Objet de la demande	<b>Permis d'Environnement classe 1B : production de dispositifs à visée cosmétique..</b>
Adresse	Boulevard Paepsem, 18
PRAS	Zone d'industries urbaines.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 septembre 2024**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune demande à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

/

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 septembre 2024**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Considérant que la demande se situe en zone d'industries urbaines au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle de demande de laboratoires et ateliers de production de produits cosmétiques ;

Considérant que l'exploitation est déjà existante et autorisée par le permis d'environnement communal n°38/2013, valide jusqu'au 28/05/2028. Considérant que la présente demande concerne un nouveau permis pour les mêmes activités mais étendues, l'exploitation prévoyant de tripler son volume de production ;

Considérant que la demande comprend un générateur de vapeur dont l'entretien nécessite la réalisation annuelle de tests de vapeur. Considérant qu'il a été constaté que ces tests consistent en l'éjection d'un grand volume de vapeur sous pression qui génère beaucoup de bruit, que les premiers rejets réalisés ont incommodés une partie des occupants des bureaux voisins. Considérant que ces rejets doivent être réalisés 2 fois par an et sont nécessaires pour assurer l'entretien et le contrôle du générateur mais que leur réalisation le samedi en journée permettrait d'en diminuer les nuisances pour le voisinage (hors de la période d'occupation des bureaux) ;

Considérant que l'égouttage du site d'exploitation rejette toutes les eaux usées dans la Senne (après passage par une fosse septique), que cet égouttage fait partie du réseau d'égouttage global du Paepsem Business Park où se trouve l'exploitation. Considérant qu'il a été constaté par un agent de la Division Inspectorat et sols pollués de Bruxelles Environnement que le rejet dans la Senne présente des contaminations mais que l'origine exacte de ces contaminations n'a pas encore pu être déterminé. Considérant qu'une partie importante du process de production implique l'utilisation d'acide hyaluronique, que selon la fiche de données de sécurité de ce produit celui-ci ne doit pas être rejeté à l'égout et que seules de faibles quantités d'eaux usées le contenant peuvent être rejetées mais avec une forte dilution.

Considérant que le rejet de ce type d'eaux usées dans la Senne n'est pas souhaitable.

Considérant enfin que la prolongation de permis d'environnement n°387239 (dont Asteria I est le titulaire) couvrant le bâtiment où se trouve l'exploitation, impose de fournir pour le 07/12/2026 au plus tard une proposition d'amélioration de la gestion des eaux usées du site ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 septembre 2024**

**AVIS FAVORABLE unanime en présence du représentant de la D.U.**  
**à condition de :**

- de fournir des plans modificatif du réseau d'égouttage proposant un système ne rejetant aucune eau usée dans la Senne
- de prévenir le voisinage de l'exploitation de la réalisation de tout nouveau entretien du générateur de vapeur impliquant un rejet de vapeur, au minimum une semaine au préalable ;
- de faire réaliser les entretiens du générateur de vapeur avec rejet de vapeur, de préférence le samedi entre 7h et 19h ;.

Ces conditions sont issues de 2 constats fait par l'inspectorat :

- une plainte bruit récente venant des bureaux environnants et portant sur les rejets de vapeur réalisés pendant des tests sur le nouveau générateur de vapeur (déjà installé bien que pas encore autorisé) ;
- des contaminations dans les divers rejets des eaux usées dans la Senne venant du Paepsem business park (sur lesquels Fill-Med est connecté). L'origine de ces contaminations n'est pas encore clairement définie. Cependant nous avons décidé que nous ne pouvons pas accepter une nouvelle augmentation de ces rejets et contaminations via l'extension des activités de Fill-Med. Donc, via la condition portant sur l'égouttage, on demande à Fill-Med de pousser Asteria à revoir l'égouttage et à activer la condition suivante reprises dans tous les PE d'Asteria couvrant le Paepsem Business park :

Lors du renouvellement du présent permis d'environnement, il y aura lieu de prévoir l'amélioration de la gestion des eaux usées du site afin que celles-ci soient :

- soit envoyées directement vers le réseau d'égout public (plus de déversement des eaux usées dans la Senne).
- soit épurées avant rejet à la Senne. Dans ce cas, le traitement des eaux usées se fera au moyen d'une installation de traitement des eaux plus performante que les fosses septiques actuelles (par exemple, au moyen de mini-stations d'épuration).

Le rejet des eaux pluviales dans la Senne doit par contre être maintenu en toute circonstance.

Dès lors, le titulaire du permis d'environnement est tenu de soumettre à l'IBGE – pour le 07/12/2026 au plus tard – une proposition de gestion des eaux usées conforme à ces prescriptions

A propos de cette dernière condition, l'inspectorat va également mettre la pression sur Asteria. On s'attend à avoir des contacts avec eux prochainement. On te tiendra au

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 septembre 2024**

courant car ça aura un impact sur votre PE communal C\_PLP/2/2012/395453 qui comprend la condition suivante :

**E. Conditions particulières :**

**Lors du renouvellement, il y a lieu de prévoir une meilleure technologie pour le traitement des eaux usées avant le rejet en eaux de surface.**

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	